

**SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE**  
**BP 155 75523 Paris Cedex 11**  
**Tél : 01 48 05 47 88**  
**Fax : 01 47 00 16 05**  
**Email : [syndicat.magistrature@wanadoo.fr](mailto:syndicat.magistrature@wanadoo.fr)**  
**Site : [www.syndicat-magistrature.org](http://www.syndicat-magistrature.org)**

Paris le 2 septembre 2004

**L'extension des compétences des juges de proximité :  
une nouvelle étape dans le démantèlement de la justice**

Créés par la loi du 9 septembre 2002, les juges de proximité vont voir leur compétence étendue, en dépit du bilan déplorable de cette réforme.

Les faiblesses du système unanimement dénoncées se confirment : désorganisation des tribunaux d'instance, absence de formation et sélection des candidats selon des critères plus que contestables.

Le Syndicat de la Magistrature constate que sur les 300 juges de proximité actuellement recrutés, un juge sur six est soit cadre bancaire, soit dirigeant de société, soit assureur soit huissier.

La juridiction de proximité se verrait confier des litiges dont le montant maximal passe de 1500 euros à 4000 euros ce qui ne correspond plus à la notion de "petit litige" censée justifier la création de cette juridiction, sauf à ignorer la réalité économique des ménages et le poids d'une telle somme dans leur budget.

Ces nouveaux juges, rémunérés à la vacation, ne bénéficiant sur le plan statutaire d'aucune garantie d'indépendance, se verraient désormais appelés à juger des litiges opposant des sociétés commerciales ou des organismes locatifs à de simples particuliers.

Ces contentieux particulièrement importants pour le quotidien nécessitent que le juge dispose d'une compétence juridique et d'une impartialité suffisantes pour prendre l'initiative de l'application des lois protectrices du consommateur et du locataire. (contentieux des contrats de vente par correspondance, contrats de vente à domicile, contrats de location de longue durée, contrats d'abonnement de téléphonie portable, contrats d'assurance, contentieux des réparations locatives, des remboursement des dépôts de garantie et paiement des dettes de loyer...)

Certes ce projet de loi prend soin d'exclure aujourd'hui les expulsions locatives et les crédits à la consommation, mais si cette loi est adoptée, elle constituera une nouvelle étape sur la voie du démantèlement des tribunaux d'instance.

Les critiques liées tant au mode de recrutement de ces juges qu'à leur absence de formation et de garantie statutaire sont tout aussi fondées en matière pénale qu'elles ne le sont en matière civile.

Les juges de proximité seraient désormais compétents pour tout le contentieux des contraventions des quatre premières classes et connaîtraient des infractions à la sécurité alimentaire et à la sécurité des transports routiers.

En outre, les juges de proximité siègeraient désormais en audience correctionnelle, sur désignation discrétionnaire du président du tribunal. Nous serons bien loin "des petites infractions" auxquelles le gouvernement affirmait initialement vouloir les cantonner.

En effet, les juges de proximité pourront demain prononcer des peines allant jusqu'à 20 ans d'emprisonnement !